

15 – ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Quelle aide ?	Participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de licence pour les activités sportives et culturelles
Bénéficiaires	Enfants à charge au sens des prestations âgés de 3 à 17 ans inclus dans l'année.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF. Dans le cadre des résidences alternées avec partage des allocations familiales, seul le parent qui a le ou les enfants à charge de toutes les prestations peut bénéficier de l'aide activité sportive et culturelle s'il remplit les conditions générales à la date de réception du dossier à la CAF. L'aide ne s'applique pas au parent non gardien.
Constitution du dossier	L'imprimé est complété par la famille et la structure
Décision	Délégation au service.
Paielement	au tiers
Montant maximum	50 % dans la limite de 50 € par an et par enfant (base : montant de la cotisation sans déduction des différentes aides) Dans la limite des crédits disponibles
Période	Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année 2026 dans la limite des fonds alloués